

L'effet de l'Union européenne comme une expérience pilote dans le domaine des blocs économiques sur la normalisation des dispositions du commerce international

D.IRAIN Nawal
Maitre conférencier Institut de Droit
Institut de droit, Centre Universitaire de Tipaza

ملخص

لمقال بعنوان تأثير الاتحاد الأوروبي كتجربة رائدة في مجال التكتلات الاقتصادية على توحيد أحكام التجارة الدولية .
كانت التجارة الخارجية ولا زالت أحد الركائز الأساسية للبناء الاقتصادي لأي بلد من البلدان تقوم على التبادل التجاري بينها حيث تمكن كل دولة من الاستفادة من سلع و مواد التي تفتقرها كما يجعل منها مساهمة في تدعيم الحركة التجارية بين الدول .
تقوم سياسة التجارة الخارجية على مجموع من القواعد و الأساليب و الإجراءات و التدابير التي تقوم بها في مجال التجارة الدولية و تختلف درجة هذه الأساليب حسب السياسة المتبعة .
عرفت التجارة الخارجية نوع من الحماية و ذلك حفاظاً على بعض المقومات الاقتصادية الوطنية إلا أن بدأت هذه الحماية تتلاشى بالتححرر من مختلف العوائق و التدابير و الحواجز التحفظية خاصة مع ظهور التكتلات الاقتصادية التي شهدها العالم مؤخراً و المعروفة بإزالة الحدود الاقتصادية و التجارية.
الإتحاد الأوروبي من التجارب الرائدة في مجال التكتلات له سعي في عملية تحرير التجارة الإقليمية التي بدأت بفكرة توحيد و تنسيق أحكام التجارة الخارجية من داخل الإتحاد الأوروبي أي بين أعضاء المجموعة لتشكل وحدة اقتصادية متناسقة القوانين و كمرحلة ثانية توسعت فكرة تنسيق أحكام التجارة الخارجية من خلال الشراكة الأورو متوسطية والهدف من ذلك خلق منطقة اقتصادية حرة موحدة .

Introduction

Le commerce extérieur est l'un des fondamentaux piliers de la construction économique. Il contribue à augmenter le bien-être économique de tous les pays. Les États coopèrent entre eux en termes de la disponibilité des ressources naturelles et des avantages économiques dans la production de biens et services.

Le commerce extérieur permet à chaque pays d'utiliser les avantages de l'autre pays dans la production de biens et services.

Le commerce extérieur est d'une grande importance, en étant l'un des secteurs vitaux dans chaque pays. En plus de cela, il aide à étendre la capacité de la commercialisation par l'ouverture de nouveaux marchés aux produits de l'État.

Le thème de la politique du commerce extérieur est d'un grand intérêt pour les chercheurs. La plupart d'entre eux sont convenus qu'il est un ensemble de règles, de méthodes, d'outils, de procédures et de mesures prises par l'État dans le domaine du commerce international.

La politique du commerce extérieur est un processus de mélange entre les deux types de politiques commerciales, à savoir la liberté et la protection parce qu'il n'y a pas d'image absolue de la politique de la liberté commerciale, dans laquelle l'état n'interfère en aucune manière dans le domaine du commerce international.

Le commerce international a contribué de manière significative à l'ouverture de la libéralisation économique mondiale. La liberté du commerce est l'un des piliers, qui vise à réaliser la croissance et le développement économique dans les pays en voie développement ou développés.

Nous pouvons dire que l'intégration économique se fait à travers toutes les procédures convenues par deux ou plusieurs Etats en vue d'éliminer les obstacles du mouvement du commerce international et aux éléments de production, et aussi par le travail pour coordonner entre les différentes politiques économiques spécifiques, mais il est nécessaire de distinguer entre la coopération économique et l'intégration économique, l'objectif de la coopération économique est d'atténuer l'impact des obstacles dans les relations économiques internationales et de les minimiser, alors que l'intégration économique vise plus que cela à savoir éliminer ces obstacles et fournir des services appropriés pour accroître l'efficacité et la profondeur des relations économiques entre Etats (Sama Hattem Affif, année 2005 , P 32) .

Les institutions de productivité bénéficient également dans chacun des États membres d'un champ plus large pour augmenter la production pour répondre à la demande pour les produits résultant de l'intégration, ce qui conduit à exécuter des capacités de production inutilisées, de diversifier la possibilité d'utiliser leurs ressources et d'accroître la viabilité de commerce utilisées dans les divers domaines de la production, ainsi que tirer parti des compétences des techniciens et de main-d'œuvre de la meilleure manière et sur une plus grande échelle (Ikram Abdul Rahim ,année 2002, P 59).

En sachant que les blocs économiques sont attribués du développement économique et sachant que l'Union européenne est une expérience pionnière dans le domaine des blocs et qui a longtemps essayé de développer les dispositions du commerce extérieur en mettant fin à tous les obstacles qui constituent inévitablement une difficulté aux échanges commerciaux fixés.

Sur cette base, nous abordons ce sujet par la problématique suivante:

Quel est l'impact de l'UE sur les dispositions de l'unification du commerce extérieur des pays européens et de la Méditerranée?

Chapitre Premier : L'évolution de l'Union européenne et son impact sur les économies des pays européens

Section 1 : les facteurs de l'union des pays européens

Section 2: la fondation de l'Union européenne

Chapitre Second: Le Partenariat Euro-méditerranéen pour promouvoir le commerce externe Section :l'évolution et l'expansion du partenariat Euro-méditerranéen

Section 3: la libéralisation du commerce extérieur entre l'Algérie et la Communauté européenne

Chapitre Premier: l'évolution de l'Union européenne et son impact sur les économies des pays européens

Bien que les blocs économiques soit connus depuis longtemps on peut dire qu'ils constituent la particularité de l'ère moderne par leur développement, leur croissance, leur structure, leur nature, leurs objectifs et la mesure de leur impact sur le

processus du système de la nouvelle capacité économique mondiale. Cette évolution est due au développement des relations de production et de l'importance croissante des unités économiques ainsi qu'à l'émergence de grands pôles de développement.

L'article 24 du GATT a approuvé en 1947 la création de blocs commerciaux régionaux. Cette procédure est d'une exception dans l'application du principe de la généralisation de l'intégration du pays le plus préventif. Cette situation a continué dans la convention du GATT de 1994, en rajoutant un document intitulé « l'accord sur l'interprétation de l'article 24 de l'accord général sur les tarifs douaniers », et qui comprenait une explication plus détaillée de ce qui est destiné à ces blocs économiques.

Section1 : les facteurs de l'union des pays européens

Le nouvel ordre mondial s'accroît autour des blocs économiques géants qui à leur tour construisent un espace où l'importance de l'économie dirigée seule dans un seul état, se voit diminuer, quand on établit des politiques économiques qui sont devenues associées avec le monde extérieur, ce dernier remplacé par le territoire économique du groupe pour obtenir le plus grand gain possible du commerce international en plus des flux d'investissement et la coordination des politiques économiques, réglementaires, internes et externes. Cela constitue l'un des plus importants caractéristiques du nouvel ordre mondial.

Parmi les bases qui ont conduit les pays européens à abandonner la mentalité de soi vers une coopération et ce qui a conduit à la genèse de l'union européenne sont :

Sous-section I: les développements précédents la genèse des Communautés européennes

On a commencé à réfléchir sur l'existence d'une formule de coopération entre les pays européens après la seconde guerre mondiale. Après la guerre, l'Europe souffrait de graves problèmes économiques, presque immédiatement, les États-Unis ont annoncé un projet pour sauver l'économie de l'Europe, le projet connu sous le nom du Plan ou du projet Marshall (ce plan

a été proposé par le ministre de l'affaire étrangère Américaine ce plan a été proposé par le ministre de l'affaire étrangère Américaine dans son discours à Harvard le 5 Juin 1947, le Plan Marshall a pour mission la promotion de l'Europe en offrant l'aide économique des États-Unis vers les pays européens à la seule condition que ces pays développent des programmes conjoints pour reconstruire leurs économies).

Le plan Marshall visait porter une aide financière à l'Europe afin de promouvoir économiquement, mais ce projet américain avait besoin d'une organisation en mesure de prendre des dispositions pour fournir l'aide américaine aux pays européens et c'est pour cela que l'organisation européenne de coopération économique a été mise en place en 1948. L'activité de cette organisation a été étendue en 1961 pour englober les pays européens, les États-Unis d'Amérique et le Canada. Le plan Marshall avait eu une influence importante sur les moyens de l'Union européenne. En 1949, les États-Unis a fait sentir qu'elle préférait que l'aide financière soit parallèle à un genre de fédération. En 1961, cette organisation est devenue l'organisation de coopération et de développement économique et qui englobe 16 pays qui sont considérés d'aujourd'hui comme les pays les plus développés au monde (Raymonde Richard,sans date ,p 62)

Il n'y a pas très longtemps que l'Organisation du Traité Atlantique Nord a été mise en place comme étant une organisation internationale pour la défense de l'Europe occidentale, dirigée par les États-Unis. Donc l'alliance a fourni une couverture de défense pour l'Europe occidentale contre toute menace extérieure, ce qui a donné à l'Europe occidentale une plus grande possibilité de mettre au point des méthodes permettant de développer une de plus grande union.

Ainsi, le plan Marshall et l'Organisation du Traité Atlantique Nord ont créé un environnement européen de coopération, l'opinion officielle des États-Unis a également pris une attitude positive de cette union.

Beaucoup de gens ont estimé que les problèmes de l'économie d'après-guerre ont besoin d'un élément fondamental de la coopération étroite, un innombrable nombre de sociétés européennes ont vu le jour, qui appelle à une sorte d'union politique et économique (Tels que le Mouvement Européen Uni en Grande-Bretagne conduit par CHEURCHILL et le Mouvement des Etats Européens Unis qui a été suivi par le Luxembourg et la Belgique, le Mouvement Uni Européen en Allemagne, beaucoup ont répondu à ces nombreuses associations. En Septembre 1946 des parlementaires de nombreux pays se sont réunis dans une commission internationale pour étudier les questions européennes, d'où a été publié un rapport appelant à l'union européenne).

En Avril 1951, lors de la signature de l'Accord de Paris entre la France, l'Allemagne, l'Italie et le Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) suivant le régime -Schumann Reuter- ministre des Affaires étrangères Français pour unifier la production de charbon et d'acier en France et en République fédérale d'Allemagne . La Convention est entrée en vigueur en 1952 (le Préambule du Traité instituant le groupe se réfère à l'objectif de la création qui comprend que la construction de l'Europe ne se fait que par les réalisations scientifiques qui créent une véritable solidarité, et en établissant un terrain commun pour le développement économique et que les membres du groupe sont impatients de relever le niveau de vie ainsi que de renforcer la paix et l'augmentation de leur production de base).

Sous-section II: l'émergence des Communautés européennes

Premièrement: la genèse de la Communauté européenne du charbon et d'acier

Le 9 mai 1950, le ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman qui était un fervent partisan de l'union entre les pays européens, a proposé de soumettre les ressources de charbon et de l'acier français et allemand sous une autorité suprême d'une organisation, qui permet à d'autres pays européens à se joindre à eux. Le but était d'essayer d'améliorer les relations

entre la France et l'Allemagne après la guerre, et pour apaiser les craintes françaises de la possibilité d'une nouvelle menace militaire Allemande à l'avenir (Wael Ahmed Allam, 1998 , P 8) .

Sur la proposition Schumann a été créé la Communauté Européenne du Charbon et d'Acier, qui était la première étape réelle vers l'unité européenne. Le 18 avril 1951a été signé la convention pour mettre en place la Communauté européenne du charbon et d'acier par six pays européens, à savoir la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le traité avait prévu sa continuité pendant 50 ans (Salah al-Din Amer,1998 , P 498) .

Le traité vise à créer un marché européen commun du charbon et d'acier grâce à la suppression des restrictions à l'importation et à l'exportation et les restrictions commerciales en plus des subventions financières gouvernementales. Il vise également à développer des politiques communes des États membres dans l'industrie du charbon et de l'acier.

On pourrait faire valoir que la mise en place de la Communauté européenne du charbon et d'acier a été un événement européen très important dans l'histoire de l'unité européenne. La Communauté a été en mesure de réussir à trouver un grand degré de confiance entre ses membres et en particulier (France et Allemagne) et qu'en plus de la réussite économique de la Communauté, elle a eu le mérite d'avoir pousser le mouvement de pays européens pour créer plus d'organisations internationales pour veiller à ce que ces pays aient une plus grande prospérité économique.

Deuxièmement: la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique

Grace au succès qu'a eu la Communauté Européenne du Charbon et d'Acier dans le cadre de ses objectifs et son activité limitée, cette expérience a fait que ses pays européens cherchent à réaliser l'unité européenne dans tous les aspects de l'activité économique. Suite à cela les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg ont soumis une proposition aux pays membres de la

communauté économique du charbon et d'acier pour diffuser l'expérience de cette communauté sur tous les aspects de l'activité économique en Europe avec la mise en place d'un marché commun européen entre les pays membres de cette nouvelle communauté.

La réponse des pays européens à cette proposition a été très rapide, les six membres européens de la Communauté Européenne du Charbon et d'Acier ont tenu une conférence dans la ville italienne de Messine en Juin 1955, pour étudier la proposition précédente d'Angleterre. Mais cette dernière s'est retirée de la conférence afin d'assurer ses relations avec les pays de la Commonwealth. Ensuite, ces derniers pays ont tenu une conférence en 1956 à Venise pour discuter de deux rapports établis par le ministre belge des Affaires étrangères (Henri Spaak) sur la création de la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'énergie atomique.

1. La Communauté Economique Européenne: Ce groupe vise à inclure

- La mise en place d'un marché commun européen.
- Suppression des barrières douanières entre les États membres et l'unification des tarifs douaniers fixés par les États membres contre les pays du reste du monde.
- Permettre la libre circulation de l'argent, de la main-d'œuvre, des marchandises et des services entre les des États membres ainsi que la suppression des restrictions quantitatives sur les importations et les exportations entre les États membres et la suppression des restrictions à la création d'entreprises dans les territoires des États membres.
- Développer une politique commerciale unique.
- Coordonner les politiques économiques sociales des États membres.
- Mise en place d'une Banque européenne d'investissement.
- Autoriser les pays et les régions d'outre mer dans le but d'accroître les échanges et contribuer aux efforts de développement social (Mohamed Hafez Ghanem, année 1967 , P 335) .

Succès du Marché Commun Européen: le Marché commun européen est un organe ou une organisation internationale européenne de coopération entre les pays européens et dans certains cas, il est considéré comme une autorité sur les Etats comme dans le cas des Communautés européennes pour le charbon et l'acier. Ce marché a atteint un succès qui n'a été réalisé par aucune autre organisation régionale, par la réduction des droits de douane sur les importations et les exportations entre les États membres de 80% le premier Janvier 1966, et ensuite une réduction de 15% faite de le premier de Juillet 1968, donc le marché est arrivé à l'abolition totale des droits de douane sur les importations entre les pays du marché avant la date limite fixée par l'accord pour un an et demi (Shafie Mohammed Bashir, année 1979 , p 5) .

Ce marché a dépassé tous les blocs économiques commerciaux dans le monde. Son commerce a grandi et a évolué en une décennie, ce qu'aucun un autre groupe de pays n'a réalisé auparavant. Le volume d'exportation de ce marché a atteint en 1970, le triple de ce qu'il était en 1960.

Ce succès a motivé d'autres pays européens à demander l'adhésion au marché, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège en 1972, et de la Grèce en 1981, l'Espagne en 1975, la Suède, l'Autriche et la Finlande ont intégré le marché en 1995, portant le nombre des Etats membres de 15 pays européens en plus des États membres d'origine.

A un stade ultérieur, qui s'est prolongé à partir de Mars 1975 jusqu'à Décembre 1991, le marché a connu des développements sur les procédures du marché européen uni (projet Europe unie en 92), ces procédures sont contenues dans un document connu sous le nom du Livre blanc, afin d'élaborer un plan complet appelé (Le programme 1992), ce dernier a pour but de créer un large marché intérieur. La période de temps fixée pour compléter les procédures de ce marché s'étalait de Mars 1995 au 31 Décembre 1992 (voir MALTERRE Jean François, Christian Prodeau, année 2000 ,p 36) .

Il a été convenu en Février 1986 sur l'Acte Européen Unique, qui est devenu effectif le 01 Juillet de 1987, ce qui a conduit à la fondation de l'Union européenne à compter du 01 Janvier 1993.

2. la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

Ce groupe créé en vertu de la Convention de Rome en 1957, qui a créé la Communauté économique européenne. La création de ce groupe est due à la reconnaissance des pays européens de l'importance de l'énergie nucléaire dans l'augmentation de la production et de la nécessité de coopérer dans la mise en place de l'industrie atomique notamment dans le développement pacifique de l'énergie atomique. Cet accord s'accorde dans plusieurs de ses dispositions avec les dispositions de l'Accord de la Communauté Economique Européenne, la communauté Européenne de l'Energie Atomique vise à:

- Encourager la recherche sur l'énergie atomique et l'échange d'informations.
- La participation pour extraire le combustible nucléaire et à d'autres services.
- L'élaboration de règles et de règlements pour empêcher la prolifération des armes atomiques.
- La Coopération avec les pays étrangers et d'autres organisations internationales dans le domaine de la recherche de l'atome et les projets de son exploitation (Salah Din Amer, op cit, Pp 420-430) .

Les Etats membres des trois groupes précédents ont vu dans le but de réaliser l'unité européenne unir les appareils analogiques dans les trois groupes. De suite un accord a été signé le 8 Avril 1965 afin de consolider et intégrer ces trois groupes. Cet accord est entré en vigueur le premier Juillet 1967. Après cette entrée en vigueur les communautés économiques européennes se recomposaient ainsi:

- d'une seule Commission pour les trois groupes.
- un seul Conseil des ministres.
- un seul Parlement Européen.
- un Tribunal Européen du travail.

Et l'on a appelé ces groupes la **Communauté Européenne** (Abdul Khair Ahmed Attia Omar, op cit ,p 38) .

Section2: la fondation de l'Union Européenne

Des évolutions ont suivi la création des communautés européennes ce qui a amené à un changement de leurs compositions et de leurs objectifs, ce qui a finalement conduit à l'émergence de l'Union européenne comme suit:

Sous-section 1 : la loi européenne unifiée

La coopération européenne dans le domaine politique n'a pas été prévue dans les traités de la Communauté européenne, les Etats membres étaient contraints à convoquer des réunions du Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements afin de prendre des décisions sur des questions importantes à partir de 1970, après cela ces réunions ont étudié la coopération européenne politique lors de leur réunion à Paris en Octobre 1972. La réunion du sommet s'est engagée officiellement dans la création de l'Union européenne avant la fin des années soixante-dix et elle a réaffirmé sa détermination à Copenhague en Décembre 1973.

Le Parlement européen a adopté en Février 1984, un projet de traité instituant l'Union européenne. Les membres ont souligné à nouveau dans le préambule de l'Acte unique européen, leur engagement envers l'Union Européenne et leur aspiration à un droit Européen et à une union basée sur la communauté européenne d'une partie, et un ordre de coopération européen politique officiel d'une autre part (Wael Ahmed Allam, op cit ,P 13) En Février 1986 les membres des communautés européennes ont signé l'Acte Unique Européen, qui est entré en vigueur le 1er Juillet 1987, cette loi a amendé les trois traités des communautés européennes, l'Union Européenne vise à présent effectuer les tâches suivantes :(voire Article (B) du traité de l'union européenne).

1. Le développement du progrès économique et social équilibré et durable en renforçant la cohésion économique et sociale et par l'établissement d'une union économique et

monétaire qui comprend éventuellement une monnaie unique, conformément aux dispositions du traité.

2. Confirmez sa subjectivité sur la scène internationale, notamment à travers la politique étrangère et sécuritaire commune qui comprend éventuellement l'élaboration d'une politique de défense commune effectuant ses fonctions en temps opportun.

3. renforcer la protection des droits et des intérêts des citoyens des Etats membres en créant une citoyenneté au sein de l'union.

4. coopérer étroitement en matière de justice et de développement interne.

5. préserver l'héritage de la communauté.

Sous-section II: le traité de Maastricht

Dans la ville de Maastricht, Pays-Bas a été ratifié le Traité sur l'Union Européenne le 7 Février 1992, il est entré en vigueur le 1^{er} Novembre 1993. Le Traité de Maastricht est un événement important dans l'histoire de l'unité européenne telle qu'elle a établi une nouvelle entité, qui est l'Union européenne. Ce traité a prévu des changements fondamentaux comme suit (Salah al-Din Amer ,op cit , Pp 420-430) .

1. la Communauté économique européenne a pour nouvelle nomination « **la Communauté Européenne** », peut-être cela indique que ses objectifs ne sont plus uniquement économiques, l'objectif de la Communauté européenne a été modifié pour inclure de nombreuses fonctions telles que l'environnement, la protection sociale ainsi que la cohésion économique et sociale, la recherche et le développement, la technologie, la santé, l'éducation, le tourisme et l'énergie.

2. Le traité de Maastricht a créé la citoyenneté de l'Union européenne en vertu de laquelle toute personne ayant la nationalité d'un État membre sera compté parmi les citoyens dans l'Union. Les citoyens de l'union jouissent des droits énoncés dans le traité, ces derniers ont aussi le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

3. Ce traité a établi un système européen central, une banque centrale et une Banque Européenne d'Investissement. Un autre point fondamental du traité qui est l'établissant d'un

calendrier pour l'union économique et monétaire. Le traité prévoit également la mise en place d'une monnaie unique européenne.

Sous-section III: Le traité d'Amsterdam:

Les États européens membres de l'Union européenne ont signé par le biais du Conseil Européen le traité d'Amsterdam le 02 Octobre 1997. Ce dernier a notamment déclaré ce qui suit:

1. Coordonner les politiques nationales des États membres dans le domaine de l'emploi.
2. Intégrer la politique sociale pour les conditions de travail dans le traité.
3. Prévoir la protection des droits fondamentaux ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination et la protection des intérêts des consommateurs et le droit à l'information.
4. Prévoir la mise en place d'une zone de liberté, de sécurité et de justice qui facilite la liberté de mouvement, renforce la coopération judiciaire et renforce la coopération dans le domaine de la politique étrangère ainsi que le domaine de sécurité, ce qui permet à l'Union de participer à des missions humanitaires et des missions de paix.

Sous-section IV: L'évolution de l'adhésion à l'Union européenne

Au début, il y avait six pays européens, à savoir la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, puis la composition s'est élargie comme suit:

1- 1 Janvier 1973: cette phase est connue sous le nom de l'expansion vers le nord à travers l'adhésion du Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark.

2- 1 Janvier 1981: cette phase est connue sous le nom de la deuxième étape de l'élargissement de la Communauté européenne, mais cette fois ci vers l'Europe méridionale. Cette expansion a touché la Grèce qui devient un membre à part entière de la Communauté économique européenne.

3- 1 Janvier 1986 : cette phase est connue sous le nom du troisième élargissement de la Communauté économique européenne dans le sens du continent sud européen par

l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, ce qui porte le nombre de membres d'une douzaine de pays.

4- 1 Janvier 1995, ce fut la quatrième extension de l'expansion, elle a été dirigée vers l'Europe centre-nord à travers l'adhésion de l'Autriche, la Suède et la Finlande, ce qui porte le nombre d'États membres de l'Union Européenne à 15 pays.

5- 1 Janvier 2005: cette période est caractérisée par le cinquième élargissement de l'Union européenne, cette fois-ci l'expansion a été tournée vers l'Europe de l'Est après l'accord sur l'adhésion de dix nouveaux pays européens (la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie).

Sous-section V: le tarif douanier commun

Il a été développé un tarif douanier commun le premier Janvier 1968 suivant les règles du GATT dans le calcul du tarif douanier moyen par l'extraction des calculateurs moyens pour ratio des droits de douane applicables dans le territoire douanier des pays du groupe, et à partir de cette date la compétence dans le domaine de la politique tarifaire s'est déplacé de la législation nationale à la Communauté économique européenne. Cette dernière a annulé tous les droits et restrictions douanières entre les membres fondateurs du groupe, et a adopté l'application d'un tarif commun externe appliqué aux produits d'autres pays. Par la suppression des droits de douane l'économie des États membres a connu un grand élan, les échanges entre eux ont doublé, l'investissement s'est accru et le consommateur a atteint un bien-être du à l'étendue des produits offerts et aux prix très faibles. Il suffit de noter que les échanges commerciaux ont triplé entre 1958 et 1972 et ont doublé de neuf fois au cours de la période de (1968-1992).

La préparation technique du tarif douanier commun s'est faite sur la base du Code du Conseil de coopération douanière, et depuis le 1er Janvier 1988 a été adopté le nouveau Code du Système qui harmonise la désignation et la classification des marchandises, il est composé de 06 numéros.

Actuellement les pays de l'Union européenne appliquent le Tarif intégré de la communauté européenne adopté le 23 Juillet 1987 et modifié le 19 Juillet 1993. Il se compose de 10 chiffres, les huit premiers chiffres constituent ce qu'on a appelé la nomenclature combinée, pour différencier les tarifs régissant les marchandises ainsi que de distinguer les produits qui composent une source statistiquement importante de flux entrants et sortants. Tandis que le but des deux autres chiffres était d'inclure à la tarification douanière une série de mesures telles que l'embargo sur les certificats d'importation ou d'exportation. Ce qui contribue à l'application des dispositions réglementaires sur les produits quand ils entrent sur le territoire douanier, dans certains cas lors de l'exportation. En plus de l'identification des réglementations concernant les prix référentiels et l'application des droits antidumping.

En l'an 1968, et après l'accord des Etats de la communauté sur la nécessité de mettre en place une législation douanière unifiée, puis sur la sélection des règles communes sur la valeur et l'origine des marchandises.

L'unification du processus de la législation douanière a pris de deux façons:

- des règlements applicables directement par le Département des douanes des États membres.
- des directives laissées aux organismes nationaux compétents des états membres pour prendre les mesures nécessaires pour les incarner.

En raison de la complexité et la multiplicité des textes, une loi douanière commune appliquée par tous les pays de la communauté a été adoptée, en 1994, toutes les lois sur les douanes ont été collectées et rassemblées dans une seule loi sur les douanes. En outre, les marchandises au sein du groupe bénéficient d'une totale liberté de mouvement que se soit des marchandises fabriquées dans l'un des États membre, ou des marchandises venant de l'étranger après avoir rempli les procédures douanières et avoir subi le tarif douanier commun. La libre circulation des marchandises comme indiqué est l'une des

caractéristiques qui distinguent l'Union douanière des zones franches.

De ce qui précède, nous pouvons dire que l'idée de coordonner les dispositions du commerce extérieur a commencé dans l'espace européen par le biais de l'unification des économies de ses membres fondée sur une philosophie économique basée sur l'unification de certaines règles et la coordination d'autres règles.

Chapitre second: le partenariat euro-méditerranéen comme un mécanisme d'activation du commerce régional.

L'Union européenne a tenté d'acquérir une position stratégique au sein des blocs internationaux. Pour cela l'union a travaillé sur l'expansion de son entité et sur son influence politique et économique, par l'annexion à d'autres pays méditerranéens dans le cadre de l'accord de partenariat euro-méditerranéen par des accord bilatéraux ayant des dimensions politiques et sociales ainsi que des objectifs économiques et financiers afin d'établir d'une manière générale une zone prospère et commune dans le bassin méditerranéen. Cette dernière travaille sur la libéralisation des échanges commerciaux, le respect des droits de l'homme ainsi qu'assurer la sécurité et la paix entre les deux parties.

Le partenariat euro-méditerranéen est l'un des moyens que la Communauté européenne cherche à atteindre. C'est un outil qui travaille sur la réglementation des relations entre les deux parties afin de les rendre plus efficaces menant au développement dans divers domaines.

Section I: L'évolution et l'expansion des dispositions du partenariat Euro-méditerranéen **Sous-section I: Le concept de partenariat**

ce terme a des concepts multiples, nous nous limitons sur ce y ce qui suit:

- le terme partenariat est défini par le dictionnaire "LAROUSSE" comme une économie d'activité créé grâce à la collaboration des personnes ayant des intérêts communs pour

réaliser un projet spécifique, la coopération est de nature commerciale, financière et technologique.

Omar Saad Allah a défini le partenariat dans son ouvrage le lexique du droit international contemporain comme une forme innovante de coopération entre les pays dans le domaine des relations économiques et politiques, et donc le concept de partenariat devient différent des modèles traditionnels de la coopération et de la formule d'intégration économique, le partenariat est non seulement une zone de libre-échange ou une union douanière ou un marché commun ou une forme des niveaux d'intégration commerciale et économique contenue dans la littérature de l'économie et de ses applications pratiques acceptées, mais au-delà, le partenariat est un moyen moderne entre les organisations de l'ordre international, à travers lequel les pays se lient les uns aux autres par la conclusion d'accords internationaux et des échanges commerciaux, culturels, scientifiques, par l'octroi de prêts financiers, et par des investissements dans divers domaines (Omar Saad Allah, année2005 , P265).

Pour certains le phénomène de partenariat désigne « la quête des pays pour établir des partenariats ou des accords de libre-échange avec des pays développés afin d'assurer l'accès à leurs marchés et tirer parti de la technologie, qui veut dire assimiler la compétence technologique liée à l'investissement direct étranger et améliorer le climat d'investissement et réhabiliter la performance du secteur industriel » (Drupal Abdul Qadir et Zairi Belkacem , année 2001 , p2) .

Le partenariat est une coopération de deux ou plusieurs pays dans une activité productive ou extractive ou de service, chaque partie apportant une part des éléments nécessaires pour établir ce partenariat (capital, travail, organisation). La coopération conjointe peut prendre la forme de la mise en place de nouveaux projets ou d'augmenter l'efficacité productive des projets qui sont déjà en place en les intégrant dans un nouveau projet soumis à une nouvelle direction. Le partenariat appelé par l'Union européenne avec les pays méditerranéens ne concerne pas le plan économique seulement, mais il s'étend également

aux autres aspects (politiques, sociaux et culturels) (Amora Djamel , année 2005-2006 ,p2).

Premièrement: le concept de partenariat euro-méditerranéen

Le partenariat euro-méditerranéen est un regroupement régional qui comprend tous les pays situés toute au long de la mer Méditerranée, qu'ils soient européens, asiatiques ou africains. Ce partenariat comprend également les états de l'Union Européenne dans l'ouest de la Méditerranée qu'ils soient méditerranéens ou non méditerranéens tant qu'ils sont membres de l'Union Européenne en plus de tous les pays arabes de l'est et du sud méditerranéen, ainsi que la Turquie, Israël et deux pays arabes non méditerranéen à savoir la Jordanie et la Mauritanie (Raad Abn,année 2001 , p324).

Certains chercheurs voient le partenariat euro - méditerranéen comme un processus intégré et complet de tous les aspects politiques, économiques et culturels des relations entre les Etats contractants, et cela constitue un sérieux défi pour les pays méditerranéens arabes affectant leurs composants essentiels, leur présent et leur avenir. Ces défis exigent un dur travail pour les assimiler et préparer la communauté ainsi que la nation culturellement et socialement pour atteindre le maximum de coopération et de solidarité arabe en unifiant les positions, les plans et les programmes pour arriver l'uniformité entre eux ou l'intégration totale (Hani Habib ,année 2003 , p142) .

Le partenariat Euro-méditerranéen est une approche européenne de coopération avec les pays qui étaient dans un terme proche au sein de l'influence européenne par leurs marchés et leurs ressources primaires. Le partenariat pour l'Europe est avant tout un intérêt commun visant à intensifier les échanges économiques et la coopération dans la région, tandis que pour le les pays du sud-méditerranéen le partenariat est un moyen essentiel qui permet de suivre les changements et les transformations dans la région, ce qui exige obligatoirement de ces pays des réformes et des changements dans leur structure politique et économique.

Deuxièmement: la signature des accords de partenariat euro – méditerranéen

La politique méditerranéenne de l'Union Européenne se caractérise par la multiplicité de ses dimensions et du système adopté dans la dissociation de chaque pays ainsi que la signature des accords bilatéraux et leurs entrés en vigueur. D'une façon générale on attribue cette différence à plusieurs facteurs clés, y compris ceux liés aux anciennes relations politiques des États concernés avec les états de l'Union et ceux qui concernent le niveau de progrès dans le domaine des réformes économiques.

Une série d'accords a été signé entre l'Union européenne et les pays partenaires du sud de la méditerranée, et malgré le retard du aux procédures de ratification, l'importance du dialogue politique et culturel ainsi que la liberté économique dans les pays partenaires a été clairement exprimée.

Tableau montrant les accords de partenariat entre l'UE et les pays méditerranéens

le pays	la fin des négociations	signature de l'accord	date de l'entré en vigueur
Algerie	19-déc-01	22-avr-02	01-sept-05
Egypte	06-janv-01	25-juin-01	01-juin-04
Israël	sept-95	20-nov	01-juin-00
Jordanie	16-avr-97	24-nov-97	01-mai-02
Liban	10-janv-02	17-juin-02	01-mars-03
Syrie	1997 début des négociations	oct-04	non ratifiée
Maroc	15-nov-95	26-févr-97	01-mars-00
Territoire pa	décebre 1996	24-févr-97	01-juil-97
Tunisie	juin-95	17-juil-95	01-mars-98

Source : Elisabeth Hevier, le recentrage de la politique de l'union européenne en méditerrané, chambre de commerce et industrie, Paris, 2002 p 06.

Troisièmement: Les avantages du partenariat euro-méditerranéen

Le Partenariat comme étant un moyen ou un outil qui organise des relations stables entre deux ou plusieurs unités (États ou groupes régionaux), est caractérisé par un ensemble de caractéristiques qui sont (LABOUZ Marie Françoise, année 2000 , p p 39-40) .

- Le partenariat est un contrat qui oblige la participation d'au moins deux partenaires, que ce soit un partenaire moral ou

physique. Le partenariat est basé sur la convergence et la coopération.

- le partenariat exige une contribution en nature, une prestation d'apport en industrie, une expérience, le transfert de savoir-faire technologique ou de la connaissance comme convenu par les deux partenaires.

- le partenariat se doit réaliser certains objectifs dans des délais propres, que ce soit sur un long ou un moyen terme.

- le partenariat vise des intérêts communs, ainsi que le partage des bénéfices et la contribution aux pertes comme convenu.

- le partenariat est un accord à long ou à moyen terme entre deux parties, une partie nationale et l'autre étrangère dans le but d'exercer une certaine activité au sein du pays d'accueil.

- chaque partie a le droit de gérer le projet (gestion conjointe), la convergence et la coopération mutuelle sur la base de confiance ainsi que le partage des risques afin d'atteindre les objectifs et les intérêts communs.

- la coordination et l'harmonisation des décisions et des pratiques relatives à l'activité et la fonction impliquée dans la coopération (PONSON Bruno, NGUYEN Van Chan, année 1999, P 26).

Sous-section II: la conférence de Barcelone fondatrice de l'accord de partenariat

La Conférence de Barcelone du Partenariat euro-méditerranéen tenue à Barcelone, en Espagne le 27 et 28 Novembre 1995, avec la participation des quinze membres de l'Union européenne qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, la Belgique, la Grèce, le Danemark, le Portugal, le Royaume-Uni, Espagne, Finlande, France, Irlande , l'Italie, ainsi que le Luxembourg, en plus des douze pays méditerranéens qui sont l'Algérie, Chypre, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie, cette conférence a été couronnée par un document non contractuel et non signé connu sous le nom de la Déclaration de Barcelone, par ce document on a annoncé l'établissement des accords de partenariat euro -

méditerranéen, on peut le considérer comme une véritable victoire diplomatique.

Cette conférence a souligné l'importance du partenariat euro-méditerranéen en plus des objectifs à atteindre dont le plus important était de faire de la Méditerranée une zone de paix, de sécurité et de la stabilité (Partie I), parvenir à un développement et à la prospérité (Partie II) ainsi que l'activation du dialogue social et culturel (Partie III).

Premièrement: les fondements du partenariat euro-méditerranéen - dans le cadre de la Conférence de Barcelone

Les fondements les plus importants du partenariat **euro-méditerranéen** dans le cadre de la conférence de Barcelone pourraient se limiter à ce qui suit :

- Le partenariat se caractérise par une approche globale du programme de travail incarnant tous les aspects économiques, financiers, sécuritaires , politiques, sociaux et culturels.

- Subventions, aides financières ainsi que de la technologie de la part de l'Union européenne pour les pays partenaires méditerranéens dans le but de réhabiliter les secteurs et les structures de la production industrielle et le développement de la production.

- les accords de partenariat couvrent tous les thèmes de conférence de Barcelone avec quelques différences dans les accords, tant en termes de certains de ses clauses ou concernant les dates de leur signature et de leur entrée en vigueur.

- La mise en place d'une zone de libre échange euro-méditerranéenne en Horizon de 2010, où se fait l'opération du démantèlement tarifaire d'une manière progressive au cours d'une période estimée de douze années, pour les produits industriels importés des pays de l'Union européenne par chaque pays partenaire signataire à la Convention pour des périodes limitées. En ce qui concerne les produits agricoles ils seront libérés progressivement, en conformité avec un système de préférence réciproque entre les deux parties, tandis que le commerce des services sera manipulé dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services.

- La nécessité de soutenir le développement social qui accompagnera le développement économique tout en attribuant une importante place au respect des droits sociaux essentiels entre autre le droit au développement ainsi que la reconnaissance du rôle clé que la société civile peut jouer dans le développement du partenariat euro-méditerranéen, qui est un facteur essentiel à la compréhension et une meilleure convergence entre peuples, en plus d'intensifier la coopération dans la lutte contre le racisme, la haine, et l'intolérance des étrangers en conformité avec les règles du commerce mondial.

D'après les expériences de certains pays dans le domaine du partenariat euro-méditerranéen on pourrait mentionner que l'une des obligations des membres de la Convention de Maastricht est de ne pas importer des produits qui risquent de rivaliser avec la production agricole européenne, au même temps ces membres sont obligés de suivre les principes du GATT qui mentionnent l'interdiction de l'octroi de faveurs ou de préférences à un état plus à un autre. Cela présente sans doute une violation flagrante à l'essence même du partenariat méditerranéen tant que l'Union invalide ses engagements promis envers ses voisins des pays du sud de la Méditerranée qui exportent des produits agricoles et textiles, et en retour, les pays arabes de la Méditerranée ouvriront leurs marchés aux produits et aux services produits par l'Union européenne, et donc des membres de l'union vont conserver leurs parts dans ces marchés, ce qui va amener les pays arabes à réfléchir sur l'avenir de se partenariat avec l'Europe avec anticipation, de peur de ne pas être en mesure de rivaliser.

Section II: la libéralisation du commerce extérieur entre l'Algérie et la communauté européenne.

Le commerce extérieur vu de l'angle du partenariat euro-méditerranéen est un commerce sans frontières ou restrictions. Donc la zone de libre-échange devient le principal objectif de l'accord du partenariat qui repose sur des fondements et des règles avec en plus une sécrétion de certains des résultats.

Sous-section I: les fondations et les objectifs d'une zone de libre-échange.

La doctrine a donné de nombreuses définitions qui se concentrent généralement sur les éléments contenus dans la définition juridique telle que « l'abolition de toutes les restrictions commerciales entre les États membres dans une zone de libre-échange tout en les conservant envers les tiers, ce qui conduit à la libre circulation des marchandises dans la région avec le contrôle des douanes afin que la liberté du commerce ne s'étend pas aux produits des États qui ne sont pas membres, en particulier ceux qui sont capables d'entrer dans la zone » (GUENDOUZI Brahim , année 1998 , P 41).

- en se référant à la loi internationale positive, en particulier à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dans son article 24, paragraphe 08, a défini la zone de libre-échange comme étant un groupe constitué de deux ou de plusieurs territoires douaniers rassemblés par un accord qui abolit les droits de douane, et les législations commerciales restrictives ou restreintes pour les échanges commerciaux qui concernent les produits originaires des régions constituant une zone de libre-échange

- D'autre part, la zone de libre-échange a été définie comme étant un groupe géographique et politique où il n'y a pas d'obstacles aux échanges de biens et services ni sous forme de droits de douane, ni sous forme de quotas fixés ou des normes sanitaires ou techniques qui visent à exclure les produits étrangers de l'obtention de licences d'importation.

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a produit depuis sa création la formation de zones de libre-échange et des unions douanières, en raison de leurs propriétés qui permettent de contribuer à la création de nouveaux flux d'échanges commerciaux (Saadia kassab, année 2003) et qui sont:

- c'est une zone de libre-échange entre un pays d'une part et un groupe de pays de l'Union européenne, d'autre part, différents de part leur degré d'évolution et leur dimension.

- c'est une zone de libre-échange entre des économies de différents niveaux de développement. On ne peut pas nier qu'entre l'Algérie et l'Union Européenne il existe une énorme disparité économique, et donc la situation économique de l'Algérie est imperfectible par rapport à la situation économique de l'Union européenne.

- c'est une zone de libre-échange entre un petit état caractérisée par une économie isolée et non diversifiée et un groupe de pays pratiquement dans le plus haut degré d'intégration économique.

- Les grandes distinctions et différences dans le niveau de croissance.

- La grande variation dans le poids humain, économique et politique.

- La grande variation dans la position d'une partie chez l'autre partie, l'Union européenne représente environ 65%, alors que l'état de l'économie algérienne est limité au taux de 5 % du commerce extérieur de l'Union européenne.

Sous-section II: la zone de libre-échange entre Algérie et la Communauté européenne

L'Algérie considère que l'option de partenariat avec l'Union européenne est une décision stratégique exprimant le désir d'être un partenaire à part entière sur la scène méditerranéenne dans divers domaines politique, sécuritaire, économique et social. En ratifiant l'accord de partenariat Euro-algérien, l'Algérie pourrait dire qu'elle est en mesure de comprendre le sens large du partenariat. Il n'est donc pas nécessaire que se soit entre une institution et une autre, ce qui importe se sont les objectifs et les ambitions lointains du partenariat, un partenariat fondé sur un accord ratifié entre un groupe de pays qui vise à créer un grand espace de sécurité et de stabilité, une zone prospère, en plus du partenariat scientifique, culturel et humain. Et pour l'exécution de l'accord de partenariat dans les meilleures conditions possibles, l'Union européenne a mis à la disposition de l'Algérie une assistance financière et technique à plusieurs reprises afin de soutenir la réforme économique et financière ainsi que le

développement des mécanismes administratifs, législatifs et institutionnels s'adaptant aux exigences de la réussite du partenariat.

La communauté et l'Algérie vont établir une zone de libre-échange au cours d'une période de transition allant jusqu'à 12 ans au maximum à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, par les modes mentionnés ci-dessous et en conformité avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, et d'autres accords multilatéraux sur le commerce des marchandises annexés à l'accord fondateur de l'Organisation mondiale du commerce GATT mentionné ci-dessous, comme les dispositions de l'article 6 de l'accord de partenariat l'on indiqué dans la seconde partie concernant le mouvement des marchandises.

Ce texte juridique est basé sur l'Accord général sur les tarifs douaniers considéré comme une référence de masse pour la libre circulation des marchandises à travers la mise en place d'un certain nombre de règles relatives à la libéralisation des barrières tarifaires et non-tarifaires, qui semblent être un grand obstacle devant les échanges économiques entre les différents pays ou blocs économiques.

En fait la libération des différentes restrictions et barrières douanières, n'est qu'un mécanisme pour concrétiser les principes du système des blocs économiques, qui est devenue une expression de la nouvelle volonté internationale qui repose sur une politique d'ouverture des marchés étrangers par la libre circulation des marchandises.

Les dispositions de l'article précité ont louées cette question, qui se fera progressivement par le démantèlement tarifaire.

On laisse entendre par le démantèlement tarifaire d'après les dispositions de l'accord, l'annulation immédiate ou la réduction progressive des taxes et droits de douane sur les produits originaires de la Communauté Européenne lors de leur importation en Algérie, selon l'accord de partenariat sur une période de douze ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord.

L'Algérie, et comme tout Etat contractant avec la Communauté Européenne est obligée de suivre la politique du démantèlement tarifaire, à travers laquelle des réductions tarifaires sont faites pour des produits industriels et agricoles selon un calendrier fixé par les dispositions de l'accord de partenariat entre l'Algérie et la Communauté Européenne en convenance avec la situation économique Algérienne.

Cette politique met l'économie algérienne dans un pari difficile en particulier l'institution économique qui va connaître une forte concurrence à laquelle n'est pas habitué, car jusque là, elle a toujours été protégée par l'État, le marché national va être ouvert complètement en 2020 pour les produits européens qui se caractérisent par la qualité mondiale.

En ce qui concerne le tarif douanier, nous constatons que l'élimination progressive des tarifs douaniers crée une perte directe, nous allons constater que les recettes douanières connaîtront une détérioration continue en plus des pertes indirectes qui concernent l'entrée des produits étrangers dans le marché intérieur, surtout que l'on constate que les clients préfèrent les produits étrangers sur les produits locaux.

La dimension des pertes de recettes publiques en Algérie à la suite du démantèlement tarifaire conduirait à d'importantes perturbations dans l'équilibre économique, car on ne pourrait compenser ce manque et cette perte de ressources par la réduction de la charge des dépenses en raison de l'importance de cette dernière dans le financement des infrastructures et des dépenses supplémentaires liées à faire face aux effets de la transition économique.

Le démantèlement tarifaire est une faveur en premier degré pour la Communauté Européenne et la balance s'est inclinée du côté européen, comment expliquer que le libre-échange soit limité aux produits industriels, notant que la base industrielle algérienne n'est pas habilitée à la concurrence et à l'affrontement des industries européennes en constante évolution, alors que les produits agricoles sont limités aux seuls privilèges préférentiels et sont soumis à des restrictions de quotas et de temps?

Sur la base de ces caractéristiques qui distinguent cette région, on peut dire que l'accord de libre-échange euro-algérien est en réalité une ouverture des marchés algériens aux produits européens par la levée des barrières tarifaires (Jabbar Yassin, année 2007 , P 92) cela ne va qu'approfondir le déficit commercial vers l'Union européenne, parce que les produits manufacturés algériens ne vont pas obtenir une préférence d'entrer sur les marchés européens, en réalité ces marchandises avaient un libre accès à ces marchés pendant près de 20 ans, alors que les produits agricoles restent exclus de cet accord ! En l'absence de ses deux éléments, comment peut-on demander à l'Algérie et même aux autres pays du Maghreb en général d'ouvrir leurs marchés aux exportations européennes fabriquées et en même temps conserver les niveaux de protection concernant des notions fondamentales pour ces dernières, principalement ce qui concerne la politique agricole commune d'une part, et d'autre part la libre circulation pose un autre problème car, il est impossible d'imaginer un espace euro-méditerranéen où les biens et autres ressources circulent tout en empêchant le mouvement des ressources humaines, qui est la pierre angulaire de tout projet de libre-échange, ce point et d'autres points ont longtemps été l'objet de discussions au cours de la révision de l'accord de partenariat.

Conclusion:

L'union européenne comme une unité économique cherche à créer une zone méditerranéenne économique libre, celle-ci a commencé par l'unification des politiques européennes à travers sa politique qui avait pour objectif la libéralisation des échanges régionaux pour les pays partenaires avec l'Europe afin d'abandonner les restrictions tarifaires et non tarifaires, ce qui met les pays partenaires devant un dur pari.

L'inégalité entre les parties à ce partenariat a fait naître un obstacle devant l'activation d'un partenariat équitable et équilibré pour les deux parties et en particulier la partie algérienne. Nous notons que cet accord a renforcé la dépendance économique à l'union européenne grâce à l'augmentation du

déficit de la balance commerciale de l'Algérie, les chiffres indiquent que les importations de l'Algérie venant de l'Union Européenne sont en augmentation continue et rapide, en plus de ce que le trésor public a perdu par le démantèlement tarifaire d'une part, et d'autre part les exportations algériennes (sauf les carburants) sont faibles et c'est ce qui a amené la partie algérienne à exiger une révision des termes de l'accord. La révision du calendrier du démantèlement est nécessaire et primordiale parce en fin de compte c'est l'Europe qui a bénéficié beaucoup plus que l'Algérie de la zone de libre-échange.

Les Ouvrages

1-Sama Hattem Afif, les tendances récentes de l'économie internationale et le commerce international, les blocs économiques entre Théorie et Pratique, la maison égyptienne libanaise, le Caire 2005(en arabe).

2-Ikram Abdul Rahim, les futurs défis du bloc arabe économique, bibliothèque Madbouly, Egypte 2002,.

3-Raymonde Richard, les relations économiques internationales, 3^{ème} édition, revue Paris, sans date,.

4- Wael Ahmed Allam, le Parlement européen, Dar Anahdha El Arabia, 1998.

5-Salah al-Din Amer, la loi sur l'organisation internationale, Dar Enahdha El Arabia, 1998.

6-Mohamed Hafez Ghanem, les organisations internationales, la troisième édition, Matbaat Anahda el Djadida, Le Caire 1967.

7-Shafie Mohammed Bashir, les organisations régionales et internationales, Mktabat Ajalaa Eljadida, Mansoura 1997 .

8-voir MALTERRE Jean François, Christian Prodeau, l'union européenne en fiche, sous la direction de B. Benoit et R. Soussac. 3^{ème} édition, Paris 2000 .

9- Article (B) du traité de l'union européenne.

10- Hani Habib, l'euro - méditerranéen, les avantages et les inconvénients, la Syrie, 2003 .

11- LABOUZ Marie Françoise, le partenariat de l'union européenne avec les pays tiers, conflits et convergences, Bruyant, Bruxelles, 2000.

12-PONSON Bruno, NGUYEN Van Chan, GEORGES Hirsh, partenariat d'entreprise et mondialisation, Karthala, Paris, 1999 .

13- GUENDOUZI Brahim : Relation économique internationale, édition El-Maarifa, Alger 1998 .

14-Saadia kassab, "l'économie algérienne entre la qualification pour le partenariat européen et la performance pour l'intégration dans l'économie

mondiale», le premier Forum international sur la transparence et l'efficacité des performances pour l'intégration dans l'économie mondiale: Hôtel el AURASSI, Algérie, Mai-Juin 2003.

15-Jabbar Yassin, le partenariat euro-méditerranéen, la réalité et les perspectives de l'étude du cas de l'Algérie, mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de master en sciences économiques, Université d'Alger en 2007 .



researches review and legal, political studies

semi-annual academic and scientific review interested about political and legal studies



9

August 2016